



DECISION DU PRESIDENT
N°2024-06

Sillingy, le 22 mai 2024

Objet : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable route du Canal à Sillingy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usses ;
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président ;
- Considérant l'avis d'appel à la concurrence diffusé le 18 mars 2024 via la plateforme des marchés publics www.mp74.fr concernant un marché de travaux sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 mai 2024 ;
- Considérant l'offre proposée par la société BORTOLUZZI SAS,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable route du Canal à Sillingy à l'entreprise BORTOLUZZI SAS pour un montant de 83 672,50 € H.T.

Article 2 : De signer tout acte ou document afférent à ce marché.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Aux services de la communauté de communes.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du conseil communautaire et un extrait sera publié sur le site internet de la CCFU.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président,
Henri CARELLI

